



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/49

7 novembre 2023

ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : CONGO

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

- Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I, première tranche) ONUDI et PNUE

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Congo

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I)	ONUDI (agence principale), PNUE

(II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (Annexe F)	Année : 2022	165,35 tm	292 240 tonnes d'éq-CO ₂
---	--------------	-----------	-------------------------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'équivalent-CO ₂)								Année : 2022	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération			Solvants	Autres	Consommation totale par secteur
				Fabrication		Entretien			
				Climatisation	Autres				
HFC-134a						112,02			112,02
R-404A						11,30			11,30
R-410A						42,03			42,03

(IV) CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN, 2020-2022	163,10 tm	287 702 tonnes d'équivalent-CO ₂
--	-----------	---

(V) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes d'équivalent-CO ₂)			
Référence : consommation moyenne de HFC entre 2020 et 2022, plus 65 % de la consommation de référence de HCFC	504 649	Point de départ des réductions globales durables	[s.o.]*
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée	0	Restante	[s.o.]*

*Pour les pays présentant une consommation moyenne de HFC sur 2020-2022 destinée uniquement à l'entretien et inférieure à 360 tonnes.

(VI) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023	2024	2025	Total
ONUDI	Réduction progressive des HFC (tonnes d'équivalent-CO ₂)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	0	44 940	0	44 940
PNUE	Réduction progressive des HFC (tonnes d'équivalent-CO ₂)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	0	47 460	0	47 460

(VII) DONNÉES DE PROJET		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	
Consommation (tonnes d'éq-CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal	s.o.	504 649	504 649	504 649	504 649	504 649	454 184	454 184	s.o.	
	Consommation maximale	304 964	330 903	319 196	303 718	291 384	281 270	258 932	258 932	s.o.	
Montants demandés en principe (US \$)	ONUDI	Coûts du projet	67 750	0	0	96 500	0	0	0	12 750	177 000
		Coûts d'appui	6 098	0	0	8 685	0	0	0	1 147	15 930
	PNUE	Coûts du projet	13 750	0	0	27 500	0	0	0	9 750	51 000
		Coûts d'appui	1 788	0	0	3 575	0	0	0	1 267	6 630
Montants recommandés en principe (US \$)	Coût total du projet	81 500	0	0	124 000	0	0	0	22 500	228 000*	
	Total des coûts d'appui	7 886	0	0	12 260	0	0	0	2 414	22 560	
	Fonds totaux	89 386	0	0	136 260	0	0	0	24 914	250 560	

*Conformément à la décision 92/37 : 190 000 \$US plus 20 % pour l'engagement à réduire la consommation de 10 % de la consommation moyenne de HFC destinée à l'entretien relevée au cours des années de référence.

VIII) Demande de financement pour la première tranche (2023)		
Agence d'exécution	Fonds recommandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
ONUDI	67 750	6 098
PNUE	13 750	1 788
Total	81 500	7 886
Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel-tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus	

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Congo, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande portant sur la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP), pour un coût total de 250 560 \$ US, soit 177 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 930 \$ US pour l'ONUDI et 51 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 6 630 \$ US pour le PNUE, conformément à la proposition initiale.²
2. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le Gouvernement du Congo à atteindre l'objectif de réduction de 10 % de la consommation moyenne de HFC au cours des années de référence d'ici le 1er janvier 2029, ce qui équivaut à 48,7 % de la consommation de référence de HFC.
3. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à 75 761 \$ US, soit 55 250 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 4 973 \$ US pour l'ONUDI, et de 13 750 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 1 788 \$ US pour le PNUE, conformément à la proposition initiale, pour la période courant de janvier 2024 à septembre 2025.

Contexte

4. Le Gouvernement du Congo a ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal en date du 16 juin 2022. Le Congo présente une consommation de référence de HCFC de 10,14 tonnes PAO ou 184,4 tonnes métriques (tm).

État de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. La phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Congo a été approuvée à la 63^e réunion du Comité exécutif³, l'objectif étant d'atteindre une réduction de 35 % par rapport au niveau de référence d'ici 2020, ce qui entraînerait l'élimination progressive de 3,55 tonnes PAO de HCFC, pour un coût total de 350 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence. La phase I du PGEH devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2023.
6. La phase II du PGEH, visant à éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, est actuellement en préparation et devrait être soumise en 2024.

État de la mise en œuvre des activités relatives aux HFC

7. À la 75^e réunion, le Congo a reçu un financement pour mener une enquête sur l'utilisation de solutions de remplacement aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) (70 000 \$ US), qui s'est achevée en décembre 2017. Cette enquête a aidé le pays à évaluer la consommation de différentes solutions de remplacement aux SAO, y compris les HFC, et leur modèle de consommation au cours des années 2012 à 2015.
8. À la 80^e réunion, le Congo a reçu un financement (de 150 000 \$ US) visant à mettre en œuvre les activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC, qui ont été achevées en décembre 2021. Ces activités ont notamment aidé le pays à ratifier l'Amendement de Kigali ; à repérer les lacunes dans la réglementation et l'application qui doivent être comblées à la fois pour la mise en œuvre de l'élimination des HCFC et la préparation de la réduction progressive des HFC ; à repérer les lacunes dans les besoins de vérification des HFC et communiquer avec les parties prenantes impliquées dans la supervision des systèmes de surveillance et de déclaration des HFC ; à élaborer une proposition de codes nationaux du Système harmonisé (SH) pour les HFC ; à terminer l'enquête de terrain sur le secteur de l'entretien en

² Conformément à la lettre envoyée à l'ONUDI par le Ministère de l'environnement, du développement durable et du Bassin du Congo en date du 11 juillet 2023.

³ Décision 63/31

réfrigération et climatisation ; à récolter des données relatives aux importations sur les tendances présentées par la consommation d'équipements et de frigorigènes ; à identifier et définir les besoins en formation des frigoristes, tout en adoptant des solutions de remplacement exemptes de HFC, l'accent étant mis sur le secteur informel ; et à sensibiliser le public à la réduction progressive des HFC par des activités d'information. La mise en œuvre de ces activités a permis la préparation du KIP car elle a permis aux parties prenantes nationales d'être pleinement impliquées dans le processus, a aidé à une meilleure compréhension des niveaux et des tendances de consommation de HFC et a facilité la mise en œuvre des mesures initiales, notamment un système de permis pour les HFC.

Phase I des plans de mise en œuvre des HFC de Kigali

Cadres politiques, réglementaires et institutionnels

9. Le Ministère de l'environnement, du développement durable et du Bassin du Congo est l'organisme chargé de mettre en œuvre le Protocole de Montréal dans le pays. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a été créée au sein du Ministère. C'est l'instance dédiée à la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de ses amendements, en particulier l'Amendement de Kigali.

10. L'UNO est chargée du fonctionnement du système de permis, de l'attribution des quotas et de la supervision de la mise en œuvre de tous les projets approuvés dans le cadre du Fonds multilatéral, y compris le KIP.

11. Parmi les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du KIP, la Direction générale des douanes et des droits indirects, au sein du Ministère de l'économie et des finances, est chargée du suivi des HFC sur la base des codes SH 2022, et le Ministère du commerce, des approvisionnements et de la consommation délivrera des permis d'importation de HFC aux importateurs agréés, après que le Ministère de l'environnement les aura approuvés. Les autres parties prenantes sont le Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement et l'Agence congolaise de normalisation et de la qualité, chargée de mettre en œuvre les normes dans le pays.

12. Par ailleurs, le Congo appartient à la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), institution chargée d'élaborer des normes minimales de performance énergétique pour les appareils électriques.

Consommation de HCFC

13. Le Congo importe uniquement des HFC destinés à être utilisés dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation. En 2022, le Congo a consommé du HFC-134a (54,8 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent-CO₂ (éq-CO₂)), du R-410A (30,0 %) et du R-404A (15,2 %). Le tableau 1 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tableau 1. Consommation de HFC au Congo (données fournies au titre de l'article 7 pour 2019-2022)

HFC	PRP	2019	2020	2021	2022	Part de la Consommation de HCFC en 2022 (%)
tm						
HFC-134a	1 430	104,10	109,80	111,40	112,02	67,8
R-404A	3 922	10,54	10,83	11,00	11,30	6,8
R-410A	2088	37,54	39,30	41,63	42,03	25,4
Total (tm)		152,18	159,93	164,03	165,35	100
tonnes d'équivalent-CO₂						
HFC-134a	1 430	148 863	157 014	159 302	160 189	54,8
R-404A	3 922	41 333	42 471	43 138	44 314	15,2
R-410A	2 088	78 365	82 039	86 903	87 738	30,0
Total (tonnes d'éq-CO₂)		268 561	281 524	289 342	292 240	100

14. Entre 2019 et 2022, on a observé une augmentation de la consommation de HFC dans différents équipements de réfrigération qui consomment principalement du HFC-134a et du R-404A, ainsi que dans les climatiseurs résidentiels et commerciaux qui consomment du R-410A.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

15. Les données sectorielles de consommation de HFC fournies par le Gouvernement du Congo dans ses rapports de mise en œuvre du programme de pays pour les années 2020-2022 sont cohérentes avec les données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Ventilation des HCFC par secteur

16. Les HFC sont principalement consommés pour l'entretien de la réfrigération commerciale (27,6 % en tonnes et 30,2 % en tonnes d'éq-CO₂), suivi par la climatisation résidentielle (25,4 % en tonnes et 30 % en tonnes d'éq-CO₂), la réfrigération industrielle et les transports frigorifiques (18,9 % en tonnes métriques et 16,1 % en tonnes d'éq-CO₂), la réfrigération domestique (11,7 % en tonnes et 9,5 % en tonnes d'éq-CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme indiqué dans le Tableau 2.

Tableau 2. Consommation de HFC par secteur (2022)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-410A	Total	Part du total (%)	
tm						
Sous-secteurs de la réfrigération						
Réfrigération à usage domestique	19,38	0,00	0,00	19,38	11,7	
Réfrigération à usage commercial	Unités autonomes	21,72	7,89	0,00	29,61	17,9
	Condenseurs	4,61	0,00	0,00	4,61	2,8
	Systèmes centralisés	9,94	1,41	0,00	11,34	6,9
	<i>Total partiel</i>	<i>36,27</i>	<i>9,30</i>	<i>0,00</i>	<i>45,56</i>	<i>27,6</i>
Transports frigorifiques	30,24	1,01	0,00	31,25	18,9	
<i>Total partiel Réfrigération</i>	<i>85,89</i>	<i>10,31</i>	<i>0,00</i>	<i>96,19</i>	<i>58,2</i>	
Sous-secteurs de la climatisation						
Climatisation à usage résidentiel	0,00	0,00	42,03	42,03	25,4	
Refroidisseurs	0,89	0,00	0,00	0,89	0,5	

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-410A	Total	Part du total (%)	
Climatisation embarquée	4,40	0,00	0,00	4,40	2,7	
<i>Total partiel Climatisation</i>	<i>5,29</i>	<i>0,00</i>	<i>42,03</i>	<i>47,32</i>	<i>28,6</i>	
<i>Total partiel Entretien</i>	<i>91,18</i>	<i>10,31</i>	<i>42,03</i>	<i>143,50</i>	<i>86,8</i>	
Installation et assemblage sur place	20,84	0,99	0,00	21,85	13,2	
Total	112,02	11,30	42,03	165,35	100	
tonnes d'équivalent-CO₂						
Sous-secteurs de la réfrigération						
Réfrigération à usage domestique	27 713	0	0	27 713	9,5	
Réfrigération à usage commercial	Unités autonomes	31 060	30 941	0	62 001	21,2
	Condenseurs	6 592	0	0	6 592	2,3
	Systèmes centralisés	14 214	5 529	0	19 744	6,8
	<i>Total partiel</i>	<i>51 866</i>	<i>36 470</i>	<i>0</i>	<i>88 337</i>	<i>30,2</i>
Transports frigorifiques	43 243	3 961	0	47 204	16,1	
<i>Total partiel Réfrigération</i>	<i>122 823</i>	<i>40 432</i>	<i>0</i>	<i>163 254</i>	<i>55,9</i>	
Sous-secteurs de la climatisation						
Climatisation à usage résidentiel	0	0	87 738	87 738	30,0	
Refrigidisateurs	1 273	0	0	1 273	0,4	
Climatisation embarquée	6 292	0	0	6 292	2,2	
<i>Total partiel Climatisation</i>	<i>7 565</i>	<i>0</i>	<i>87 738</i>	<i>95 302</i>	<i>32,6</i>	
<i>Total partiel Entretien</i>	<i>130 387</i>	<i>40 432</i>	<i>87 738</i>	<i>258 557</i>	<i>88,5</i>	
Installation et assemblage sur place	29 801	3 882	0,00	33 684	11,5	
Total	160 189	44 314	87 738	292 240	100	

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

17. Le pays compte environ 1 600 frigoristes œuvrant dans 252 ateliers d'entretien en réfrigération et climatisation enregistrés environ, ainsi que dans 78 garages travaillant sur des climatiseurs embarqués. La principale association de maintenance du secteur, l'Association des frigoristes du Congo (AFC), a des succursales dans six divisions administratives. On a répertorié trois écoles proposant des programmes relatifs au secteur du froid : deux écoles publiques de formation de frigoristes et une école privée accréditée par le Ministère de l'enseignement technique et professionnel. Par ailleurs, un programme d'études pour frigoristes plus étendu, débouchant sur un brevet d'études professionnelles, un diplôme d'études secondaires et de formation professionnelle, sera mis en place prochainement.

Entretien de la réfrigération domestique, commerciale, industrielle et des transports frigorifiques

18. Ce secteur comprend les agences locales engagées dans l'entretien des équipements de réfrigération domestiques, commerciaux, industriels et ceux des transports frigorifiques ; l'entretien des équipements ainsi que le montage et l'installation de certains équipements sont effectués aussi bien en atelier que sur site par des petites et moyennes entreprises. Dans le cas des équipements de réfrigération commerciale et des systèmes de climatisation centralisés, l'entretien en est assuré par des entreprises formellement établies ; pour les autres équipements, plusieurs entreprises informelles sont impliquées. En raison du mauvais état des routes et de l'absence d'entretien préventif, la consommation de HFC dans les transports frigorifiques est élevée.

Entretien de la climatisation résidentielle

19. Les climatiseurs résidentiels sont importés par des distributeurs nationaux et des représentants locaux de fabricants étrangers. Des pièces de rechange et des frigorigènes sont disponibles sur le marché pour ces appareils.

Entretien de la climatisation embarquée

20. Les voitures importées et utilisées au Congo sont généralement d'occasion et ont parfois la climatisation. La maintenance des systèmes de climatisation embarquée est souvent effectuée à l'aide de pièces de rechange d'occasion par des garages, officiels ou non. Le mauvais état des routes et des compétences techniques faibles entraînent des taux de fuite élevés dans le secteur de la climatisation embarquée.

Sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place

21. Le rapport d'enquête indique que les équipements de réfrigération commerciale et industrielle sont mis en place par des installateurs et des assembleurs locaux. Ces activités sont réalisées sur site dans les applications de réfrigération commerciale (supermarchés ou entrepôts frigorifiques, par exemple). Pour 2022, on estime la consommation de HFC-134a lors de l'assemblage et de l'installation à 20,84 tm et celle de R-404A à 0,99 tm.

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali*Stratégie globale*

22. Le Gouvernement du Congo propose de mettre en œuvre la phase I du KIP et le PGEH simultanément, jusqu'en 2030. La phase II et les étapes suivantes seraient mises en œuvre après cette période.

Référence fixée pour les HFC et réductions proposées

23. Le Gouvernement du Congo a communiqué ses données au titre de l'article 7 pour 2020-2022. En ajoutant 65 % de la valeur de référence de HCFC en tonnes d'éq-CO₂ à la consommation moyenne de HFC en 2020-2022, la valeur de référence pour les HFC s'établit à 504 649 tonnes d'éq-CO₂, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3. Référence HFC pour le Congo (tonnes d'équivalent-CO₂-)

Composants du calcul des valeurs de référence	2020	2021	2022
Consommation annuelle de HFC	281 524	289 342	292 240
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022			287 702
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)			216 947
Valeur de référence pour les HFC			504 649

24. Le Gouvernement du Congo a estimé qu'avec un taux de croissance annuel composite de 6 %, la consommation de HFC dans le pays passerait de 304 964 tonnes d'éq-CO₂⁴ en 2023 à 458 553 tonnes d'éq-CO₂ en 2030. À cette allure, la consommation sera supérieure aux objectifs du Protocole de Montréal pour le Congo en 2030. Sans la mise en œuvre d'activités dans le cadre du KIP pour aider l'industrie à

⁴ Croissance calculée sur la base de la consommation moyenne de HFC sur la période 2020-2022 (287 702 tonnes d'éq-CO₂)

réduire la consommation de HFC et à promouvoir l'adoption de technologies de remplacement, le pays pourrait ne pas être en mesure de maintenir la réduction de la consommation de HFC à long terme, car l'utilisation et la croissance de la population d'équipements à base de HFC se poursuivraient.

25. À la lumière de ce qui précède, le Gouvernement propose d'accélérer la réduction progressive des HFC et d'atteindre un niveau de consommation inférieur de 10 % à la consommation moyenne de HFC au cours des années de référence (48,7 % en dessous du niveau de référence et 43 % en dessous des limites de consommation du Protocole de Montréal) d'ici 2029, comme le montre le tableau 4.

Tableau 4. Limites de consommation de HFC proposées dans le cadre de la phase I du KIP pour le Congo (en tonnes d'éq-CO₂)

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	504 649	504 649	504 649	504 649	504 649	454 184	454 184
Consommation estimée dans le cadre du KIP		304 964*	330 903	319 196	303 718	291 384	281 270	258 932	258 932
Différence	tonnes d'éq-CO ₂	s.o.	173 746	185 453	200 931	213 265	223 379	195 252	195 252
	%	s.o.	-34,4	-36,8	-39,8	-42,3	-44,3	-43,0	-43,0
Réductions estimées par rapport au niveau de référence d'ici 2029					245 717				

(*) Croissance de 6 % calculée à partir de la consommation moyenne de HFC sur la période 2020-2022 (287 702 tonnes d'éq-CO₂).

Activités proposées

26. Le Gouvernement du Congo propose de réaliser des réductions au cours de la phase I du KIP grâce à des activités de renforcement des capacités techniques du secteur de l'entretien et de promouvoir la consommation de solutions de remplacement aux HFC, en renforçant les politiques et les réglementations, y compris par la formation et le renforcement des capacités des autorités douanières et des forces de l'ordre et des importateurs de HFC, par des activités de gestion de la demande visant à promouvoir l'adoption de solutions de remplacement exemptes de HFC et par des activités de sensibilisation et d'information visant à soutenir l'adoption de solutions de remplacement exemptes de HFC et à réduire la dépendance à l'égard des équipements à base de HFC.

27. Les différents éléments du KIP pour le Congo et la répartition des coûts sont présentés ci-dessous :

- (a) *Politiques publiques et réglementation* : renforcer la mise en œuvre du système de permis et de quotas, notamment en définissant la stratégie d'attribution de quotas afin de réduire la dépendance à l'égard des frigorigènes à fort potentiel de réchauffement climatique planétaire (PRP) et promouvoir l'adoption de solutions de remplacement ; fournir un soutien pour l'acquisition de quatre identifiants permettant l'identification des HFC en parallèle à ceux à acquérir dans le cadre du PGEH ; donner huit séances de formation destinées à environ 100 douaniers et agents des forces de l'ordre pour renforcer la surveillance et la déclaration des HFC ainsi que la gestion des données y relatives ; partager des informations avec les importateurs et les distributeurs de HFC sur les exigences en matière de déclaration des données sur les HFC et de tenue de registres ; et mener des enquêtes et évaluations de terrain portant sur la consommation et l'utilisation des HFC et l'éventuelle contrebande de HFC (ONUDI) (39 000 \$ US) et (PNUE) (20 000 \$ US) ;

- (b) *Secteur de l'entretien* : aider les associations professionnelles du froid à accroître leur participation aux activités de formation et de renforcement des capacités ; mettre à jour les supports de formation pour adopter de bonnes pratiques d'entretien lors de l'entretien des équipements à base de HFC, y compris la récupération et le recyclage des frigorigènes et l'adoption en toute sécurité de solutions de remplacement ; fournir des outils et des supports de formation à l'AFC et aux institutions techniques identifiées et aux associations professionnelles du froid pour la formation des techniciens, principalement dans le secteur de la réfrigération ; offrir six sessions de formation à un minimum de 100 techniciens dans six villes et villages sur l'adoption de bonnes pratiques en entretien (ONUDI) (73 000 \$ US) et (PNUE) (31 000 \$ US) ; et
- (c) *Gestion de la demande et sensibilisation* : gérer la demande, la sensibilisation et l'information, y compris en menant des programmes visant à impliquer les détaillants et les distributeurs d'équipements de réfrigération et climatisation et à adopter des équipements de remplacement à base de frigorigènes exempts de HFC ; fournir un soutien à environ 50 utilisateurs d'équipements de réfrigération commerciale sur l'adoption de solutions de remplacement aux frigorigènes à PRP élevé ; et mener des consultations avec les importateurs d'équipements et différentes parties prenantes sur l'interdiction de l'importation d'équipements à base de HFC à PRP élevé (ONUDI) (45 000 \$ US).

Coordination et surveillance du projet

28. Pour assurer une surveillance continue des activités du projet, avec le soutien de l'ONUDI, l'UNO organisera des visites sur le terrain auprès des parties prenantes, examinera régulièrement les progrès des activités et élaborera des rapports. Le coût total de 20 000 \$ US se ventile comme suit : consultants nationaux et internationaux (9 000 \$ US), déplacements (6 500 \$ US) et réunions de consultation et autres (4 500 \$ US).

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

29. Conformément aux décisions 84/92(d), 90/48(c) et 92/40(b), le Gouvernement du Congo, en étroite coordination avec l'ONUDI et le PNUE, favorisera l'intégration d'une perspective genre dans toutes les activités du KIP. Ces trois organismes prendront des mesures pour encourager la participation des femmes aux programmes de formation et aux activités de sensibilisation et encourageront les femmes à apporter leur soutien en tant que consultantes et personnel de gestion de projet. Des données ventilées par sexe seront récoltées et communiquées afin d'augmenter au maximum la participation des femmes à différentes activités. Sur la base des résultats de la mise en œuvre qui seront suivis par les agences d'exécution et le Gouvernement, des ajustements pertinents seront apportés pour atteindre les objectifs de la politique d'intégration de la dimension de genre.

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

30. Le budget de la phase I a été fixé à 228 000 \$ US. Le coût des activités dans le secteur de l'entretien de la réfrigération a été établi conformément à la décision 92/37 et a augmenté de 20 % le coût total en raison de l'engagement pris à réduire la consommation de 10 % de la consommation moyenne de HFC relevée au cours des années de référence.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination des HCFC et de réduction des HFC

31. La phase I du KIP sera mise en œuvre en trois tranches. Le Congo mettra en place, de manière parallèle et intégrée, une panoplie d'activités issues des deux plans, de manière coordonnée, afin que les

technologies à faibles PRP soient adoptées rapidement et durablement. Le calendrier de réduction progressive des HFC, ainsi que les activités et les coûts associés de la phase I du KIP et ceux prévus pour la phase II du PGEH figurent respectivement aux annexes I et II du présent document.

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

32. La première tranche de financement de la phase I du KIP, d'un montant total de 69 000 \$ US, sera mise en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2026 et comprendra les activités suivantes :

- (a) *Politiques publiques et réglementation* : renforcer la mise en œuvre du système de permis et de quotas, notamment en définissant la stratégie d'attribution de quotas afin de réduire la dépendance à l'égard des frigorigènes à fort PRP et promouvoir l'adoption de solutions de remplacement ; fournir un soutien pour l'acquisition de quatre identifiants permettant l'identification des HFC en parallèle à ceux à acquérir dans le cadre du PGEH ; appuyer la formation d'environ 25 agents des douanes et des forces de l'ordre pour renforcer la surveillance et la déclaration des HFC ainsi que la gestion des données y relatives ; partager des informations avec les importateurs et les distributeurs de HFC sur les exigences en matière de déclaration des données sur les HFC et de tenue de registres ; et mener des évaluations et enquêtes de terrain portant sur la consommation et l'utilisation des HFC et l'éventuelle contrebande de HFC (ONUDI) (26,000 \$ US) et (PNUE) (5,000 \$ US) ;
- (b) *Secteur de l'entretien*: soutenir le renforcement des associations industrielles ; élaborer un code de bonnes pratiques applicables à l'entretien et à l'utilisation en toute sécurité de solutions de remplacement exemptes de HFC pour la formation des techniciens en entretien ; et mise en œuvre d'un programme de formation pour au moins 25 techniciens (ONUDI) (8 000 \$ US) et (PNUE) (8 750 \$ US) ;
- (c) *Gestion de la demande et sensibilisation* : mener des activités de sensibilisation et d'information destinées aux différentes parties prenantes sur les activités de réduction progressive des HFC, la mise en œuvre d'un système de permis et de quotas pour les HFC, les solutions de remplacement aux HFC à faible PRP dans différentes applications et pour augmenter au maximum la participation des femmes à différentes activités ; développer un système d'étiquetage pour les appareils de réfrigération et de climatisation utilisant des technologies exemptes de HFC ; et mener des consultations avec les utilisateurs d'équipements de réfrigération commerciale sur les incitations à l'achat d'équipements à base de frigorigènes à faible PRP (ONUDI) (15 750 \$ US) ; et
- (d) Coordination et suivi du projet (ONUDI) (5 500 \$ US), consultants nationaux et internationaux (2 000 \$ US), déplacements (2 500 \$ US) et réunions de consultation et autres (1 000 \$ US).

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

33. Le Secrétariat a examiné la phase I du KIP pour le Congo à la lumière des politiques et directives existantes du Fonds multilatéral, notamment les décisions 91/38⁵ et 92/37,⁶ la phase I du PGEH et le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2023-2025.

⁵ En l'absence de lignes directrices portant sur les coûts de l'élimination des HFC, examiner les projets d'investissement des HFC un par un et la phase I des plans de mise en œuvre concernant les HFC en vertu de

Stratégie globale

34. L'Amendement de Kigali autorise la croissance de la consommation de HFC jusqu'à un niveau de référence. Cherchant à prévenir cette croissance, le Gouvernement du Congo présente une demande de fonds relative à la phase I du KIP, l'objectif étant de réduire durablement la consommation de HFC de 10 % de la consommation moyenne de HFC relevée au cours des années de référence ; lorsque les tranches à venir de la phase II du PGEH seront soumises, le Gouvernement prendra en outre des mesures visant à réduire au minimum la substitution, au cours de la mise en œuvre du PGEH, des HCFC par des HFC à PRP élevé.

35. Conformément à la décision 87/50(g)(iii), la proposition comprend les premières mesures suivantes pour limiter la croissance des HFC : l'adoption de meilleures pratiques d'entretien qui contribueraient à réduire les émissions de HFC lors de l'entretien, de la maintenance et de l'élimination en fin de vie des équipements ; la formation sur l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes exempts de HFC, le contrôle et la surveillance du niveau de consommation de HFC ; et la baisse de la demande d'équipements à base de HFC par le truchement d'une combinaison de mesures de sensibilisation, de politiques visant à l'adoption d'équipements à base de frigorigènes à PRP faible ou plus faible et de programmes d'incitation destinés aux utilisateurs finaux pour démontrer la meilleure efficacité de ces équipements. En outre, le Gouvernement mettrait en œuvre des politiques tenant compte des facteurs du marché et des tendances montrées par la technologies concernant les solutions de remplacement, l'objectif étant de parvenir à des réductions durables de la consommation de HFC, en donnant la priorité aux secteurs qui présentent une forte consommation de ces substances, tels que les systèmes de réfrigération et de climatisation à usage commercial.

Référence fixée pour les HFC et réductions proposées

36. La valeur de référence pour le Congo est de 504 649 tonnes d'éq-CO₂, calculée sur la base de la consommation déclarée de HFC pour 2020, 2021 et 2022. Sur la base des valeurs estimées du tableau 4, la consommation de HFC du pays passera de 304 964 tonnes d'éq-CO₂ en 2023 à 330 903 tonnes d'éq-CO₂ en 2024. Par la suite, la consommation de HFC connaîtrait une réduction durable pour atteindre 258 932 tonnes d'éq-CO₂ en 2029. Sur la base de ces valeurs estimées, la présente proposition aiderait le Gouvernement du Congo à maintenir la consommation de HFC à des niveaux situés entre 34,4 % et 44,3 % en dessous du niveau de référence entre 2024 et 2028, et à atteindre un niveau de consommation de HFC situé 10 % en dessous de la composante HFC du niveau de référence d'ici 2029.

Cadres politiques, réglementaires et institutionnels

Système de permis et de quotas applicables aux HFC

37. La décision 87/50(g) demande aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la soumission de la phase I des KIP, d'y inclure la confirmation que le pays dispose d'un système national de permis et de quotas fonctionnel et exécutoire pour surveiller l'import-export de HFC, conformément à la décision 63/17. En conséquence, le Gouvernement du Congo a mis en place un système de permis pour les HFC ainsi que les mélanges et les équipements qui en contiennent.⁷ Les réglementations liées au système de quotas de HFC sont en phase finale d'approbation et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Étant donné que la capacité institutionnelle et législative pour le système de quotas est déjà en place, le Gouvernement du Congo sera en mesure d'émettre rapidement des quotas d'importation de HFC pour chaque importateur enregistré à partir de 2024.

l'amendement de Kigali (KIP) au cas par cas et sans créer de précédent applicable ni aux directives sur les coûts ni à tout projet d'investissement futur concernant les HFC ni aux phases I des KIP, considérés isolément.

⁶ Décision portant sur les niveaux et modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

⁷ Confirmé par le Gouvernement du Congo au Secrétariat de l'ozone en date du 25 octobre 2023.

Problèmes techniques et questions liées aux coûts*Soutien à la réduction de la consommation de HFC dans la réfrigération et la climatisation commerciales*

38. Le Secrétariat, notant les niveaux élevés de consommation de HFC dans la réfrigération et la climatisation commerciales, a demandé des informations sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour réduire la consommation dans ces applications de manière durable. L'ONUDI a expliqué que le Gouvernement entreprendrait des activités visant à sensibiliser les utilisateurs finaux à la disponibilité de technologies exemptes de HFC et à PRP faible ou plus faible, afin d'accélérer l'adoption de ces technologies ; la formation des techniciens en entretien sur la manipulation en toute sécurité des différents frigorigènes de remplacement, ce qui favoriserait l'adoption de technologies à PRP faible ou plus faible ; des discussions avec les parties prenantes nationales concernant l'interdiction de l'importation d'équipements à base de HFC à PRP élevé dans ces applications dans les plus brefs délais possibles, notant qu'il est difficile à ce jour de fournir un calendrier précis pour une telle interdiction. De plus, le Gouvernement mettrait en œuvre d'autres actions nécessaires basées sur les tendances du marché et les solutions de remplacement disponibles pour réduire la dépendance à l'égard d'équipements fonctionnant avec des frigorigènes à PRP élevé. Le Secrétariat considère que ces activités faciliteraient la réduction de la croissance de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP.

Gestion de la demande de frigorigènes

39. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements supplémentaires sur le projet de gestion de la demande, en particulier sur la manière dont ce projet entraînerait une réduction plus rapide des équipements à base de HFC dans le pays. L'ONUDI a expliqué que le projet est conçu pour promouvoir l'adoption de solutions de remplacement à PRP faible ou plus faible dans les applications résidentielles de climatisation et de réfrigération commerciale, qui sont les plus grandes consommatrices de HFC dans le pays ; les activités impliqueraient également des consultations avec les parties prenantes nationales traitant des produits de réfrigération et de climatisation pour l'introduction d'interdictions précoces d'importation et de vente de technologies basées sur les HFC et présentant un PRP élevé. Les facteurs mentionnés se combinant, la consommation de solutions de remplacement exemptes de HFC devrait augmenter dans le pays et la consommation d'équipements à base de HFC diminuer progressivement, ce qui aboutira à une baisse de la consommation de HFC dans le pays.

Financement révisé pour la première tranche

40. Suite à des discussions avec l'ONUDI concernant les activités de formation, spécifiquement liées à l'achat et à la distribution d'équipements et d'outils à l'AFC, aux institutions techniques et aux associations professionnelles du secteur du froid, le financement de la première tranche a été révisé à un total de 81 500 \$ US, la répartition des coûts se présentant comme suit :

- (a) *Politiques publiques et réglementation* : (ONUDI) (7 000 \$ US) et (PNUE) (5 000 \$ US) ;
- (b) *Secteur de l'entretien* : (ONUDI) (39 500 \$ US) et (PNUE) (8 750 \$ US) ;
- (c) *Gestion et sensibilisation de la demande* : (ONUDI) (15 750 \$ US) ; et
- (d) *Coordination et surveillance du projet* : (ONUDI) (5 500 \$ US).

Coût total du projet

41. Conformément à la décision 92/37(b)(ii) et en tenant compte du fait que le pays atteindrait un niveau de consommation de HFC inférieur de 10 % à la consommation moyenne de HFC relevée au cours

des années de référence, le coût total de la phase I du KIP a été convenu tel que soumis pour un montant de 228 000 \$ US. Cela aboutira par une réduction progressive de la consommation de HFC pour les années 2024 à 2029 jusqu'aux niveaux indiqués à la ligne 1.2 du tableau de la phase I du KIP en Annexe I du présent document, pour atteindre un niveau de consommation de 258 932 tonnes d'éq-CO₂ d'ici 2029. Cela se traduira par une réduction par rapport au niveau de référence de 245 717 tonnes d'éq-CO₂ d'ici 2029 et par le maintien de cette réduction de consommation par la suite.

Tableau 5. Coût convenu des activités à mettre en œuvre dans la phase I du KIP pour le Congo (\$ US)

Activité	\$ US
Politiques et réglementations	
Renforcer le système de permis et de quotas pour les HFC	5 000
Fourniture aux douanes d'identifiants pour les frigorigènes	19 000
Renforcement des registres douaniers d'importation de HFC	5 000
Renforcement des capacités des douaniers et forces de l'ordre	20 000
Renforcement de la tenue des registres et du rendu de rapports par les entreprises	5 000
Amélioration de la surveillance continue du marché	5 000
Total partiel	59 000
Activités liées au secteur de l'entretien	
Soutien aux associations industrielles	6 000
Élaboration de codes de bonnes pratiques	10 000
Mise à disposition d'outils et d'équipements pour les activités de formation et de récupération	63 000
Formation des frigoristes	25 000
Total partiel	104 000
Gestion de la demande	
Gestion de la demande	35 000
Sensibilisation et communication	
Campagnes de sensibilisation	10 000
Gestion et coordination de projet	
Coordination, gestion et suivi de projet	20 000
Total	228 000*
ONUDI	177 000
PNUE	51 000

*Conformément à la décision 92/37(b)(ii), ce montant est supérieur de 20 % aux 190 000 \$ US que le Congo aurait perçus.

Incidences sur le climat

42. Les activités prévues par le Congo, notamment ses efforts pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRP, la formation des techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de HFC dans l'atmosphère, ce qui est favorable au climat. Un calcul de l'impact des activités du KIP sur le climat indique que le Congo parviendra à une réduction annuelle des émissions de 245 717 tonnes d'éq-CO₂ de HFC lorsque l'objectif final de la phase I du KIP sera atteint. Ce calcul se base sur la différence entre la valeur de référence pour les HFC et l'objectif final fixé pour la phase I.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

43. L'engagement et les activités de la phase I du KIP seront maintenus au fil du temps avec: la mise en œuvre et le renforcement du système de permis et de quotas pour les HFC ; des consultations continues avec les importateurs et d'autres parties prenantes sur la promotion de l'adoption de solutions de remplacement des HFC à faible PRP dans différentes applications ; la mise en œuvre de réglementations visant à réduire l'importation d'équipements à base de HFC dans la réfrigération et la climatisation

commerciales après consultations avec les parties prenantes nationales et suivi continu de toutes les activités mises en œuvre.

44. L'ONUDI a fourni des informations sur l'évaluation des risques liés à la mise en œuvre des projets menée pour la phase I du KIP, indiquant qu'une feuille de route coordonnée des activités de l'ONUDI, de l'UNO et des parties prenantes de l'industrie contribuerait à garantir un financement et une mise en œuvre suffisants et en temps opportun.

45. Étant donné que la consommation actuelle de HFC représente 57,9 % du total de la valeur de référence pour les HFC et que les plans visent à réduire la consommation de HFC de 10 % de la composante HFC de la valeur de référence d'ici 2029, si des mesures précoces sont adoptées, le risque potentiel de non-conformité est devrait être faible et sera encore atténué par la mise en œuvre d'un solide système de licences et de quotas pour les HFC afin de contrôler l'offre, ainsi que par les activités mises en œuvre dans le cadre du KIP visant à réduire la demande de HFC.

46. Bien qu'aucune réglementation interdisant spécifiquement l'utilisation de HFC ou d'équipements à base de ces substances n'aient encore été mise en œuvre au Congo, l'ONUDI a mentionné que le Gouvernement travaillerait en étroite collaboration avec différentes parties prenantes pour réduire au minimum toute croissance de la consommation de HFC à PRP élevé et envisagerait les possibilités de réduire les importations d'équipements à base de HFC à PRP élevé. En outre, la phase I comprend des activités de projet telles que la formation et le renforcement des capacités pour l'adoption de bonnes pratiques en entretien et l'utilisation en toute sécurité des solutions de remplacement à faible PRP, des programmes de sensibilisation et d'information sur les solutions de remplacement à PRP faible ou plus faible et des programmes d'incitation au bénéfice des utilisateurs finaux pour une adoption accélérée des solutions de remplacement à faible PRP.

47. Le risque que les technologies promues par le KIP ne soient pas accessibles au pays sera atténué en impliquant les importateurs et les distributeurs dans les activités d'information et de sensibilisation sur les solutions de remplacement à PRP faible ou plus faible et en facilitant l'accès.

48. Le risque de retards dans les activités nécessitant une coordination régionale (par exemple, les réglementations régionales) sera atténué par les agences d'exécution facilitant le dialogue entre les UNO de la région, notamment par le biais des réunions du réseau du Programme d'aide à la conformité du PNUE.

Cofinancement

49. L'ONUDI a expliqué que le cofinancement au titre de la phase I du KIP comprendrait un financement de contrepartie pour les programmes liés à la gestion de la demande pour l'adoption de technologies à faible PRP et un soutien en nature en temps et en ressources de la part des bénéficiaires.

Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2023-2025

50. L'ONUDI et le PNUE demandent 228 000 \$ US, plus les frais d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour le Congo. Le financement total demandé est de 89 386 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2023-2025, soit 3 014 \$ US en-dessous du montant fixé par le plan d'activités du Fonds.

Projet d'accord

51. Un projet d'accord entre le Gouvernement du Congo et le Comité exécutif pour la phase I du KIP n'a pas été élaboré, car le modèle d'accord est encore à l'étude par le Comité exécutif.

52. Si le Comité exécutif le souhaite, les fonds de la phase I du KIP pour le Congo pourraient être approuvés en principe, et les fonds de la première tranche pourraient être approuvés, étant entendu que l'Accord serait préparé et présenté lors d'une prochaine réunion, avant la soumission de la deuxième tranche, et une fois le modèle d'accord approuvé.

RECOMMANDATION

53. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Approuver en principe la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP) pour le Congo pour la période 2023-2030 visant à réduire la consommation de HFC de 48,7 % par rapport au niveau de référence du pays en 2029 (soit 10 % de la consommation moyenne de HFC du pays au cours des années retenues pour la période de référence), d'un montant de 250 560 \$ US, soit 177 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 930 \$ US pour l'ONUDI et 51 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 630 \$ US pour le PNUE, comme indiqué dans le calendrier figurant en Annexe I au présent document ;
- (b) Approuver la première tranche de la phase I du KIP pour le Congo et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 89 386 \$ US, soit 67 750 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 098 \$ US pour l'ONUDI et 13 750 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 788 \$ US pour le PNUE ; et
- (c) Demander au Gouvernement du Congo, au PNUE, à l'ONUDI et au Secrétariat de mettre la dernière main au projet d'Accord entre le Gouvernement du Congo et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, y compris les informations figurant dans l'Annexe visée au sous-alinéa (a) ci-dessus, et de le soumettre à une prochaine réunion une fois que le Comité exécutif aura approuvé le modèle d'accord des KIP.

Annexe I

**CALENDRIER DES PHASES DE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC ET TRANCHES DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES HFC DE KIGALI POUR LE CONGO**

Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I)

Ligne	Éléments	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances de l'Annexe F du Protocole de Montréal (tonne d'équivalent-CO ₂)	s.o.	504 649	504 649	504 649	504 649	504 649	454 184	454 184	s.o.
1,2	Consommation totale maximale autorisée de substances de l'Annexe F (tonnes d'équivalent-CO ₂)	304 964	330 903	319 196	303 718	291 384	281 270	258 932	258 932	s.o.
2,1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	67 750	0	0	96 500	0	0	0	12 750	177 000
2,2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	6 098	0	0	8 685	0	0	0	1 147	15 930
2,3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$ US)	13 750	0	0	27 500	0	0	0	9 750	51 000
2,4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	1 788	0	0	3 575	0	0	0	1 267	6 630
3,1	Financement total convenu (\$ US)	81 500	0	0	124 000	0	0	0	22 500	228 000
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	7 886	0	0	12 260	0	0	0	2 414	22 560
3,3	Total des coûts convenus (\$ US)	89 386	0	0	136 260	0	0	0	24 914	250 560

Annexe II

**MISE EN ŒUVRE SIMULTANÉE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC
ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES HFC DE KIGALI AU CONGO**

Catégorie d'activités	HPMP – phase II (à titre indicatif)		KIP – phase I		Coût combiné HPMP+KIP (\$ US)
	Activité	Coût (\$ US)	Activité	Coût (\$ US)	
Renforcement du système de permis			Processus d'attribution des quotas et attribution des quotas	5 000	5 000
Mise à disposition d'outils pour les douanes	Quatre identifiants	19 000	Quatre identifiants	19 000	38 000
Renforcement des registres douaniers			Soutien au système douanier électronique	5 000	5 000
Renforcement des capacités des douaniers	16 sessions de formation pour 200 agents	40 000	Huit sessions de formation pour 100 agents	20 000	60 000
Renforcement de la tenue des registres par les entreprises			Mise en œuvre d'une nouvelle réglementation	5 000	5 000
Amélioration de la surveillance du marché			Etude sur la contrebande et enquête sur la consommation	5 000	5 000
Soutien aux associations		10 000	Soutien aux associations industrielles	6 000	16 000
Élaboration de codes de bonnes pratiques			Actualisation du code de bonnes pratiques en entretien	10 000	10 000
Mise à disposition d'outils		200 000	Outils et équipement pour la formation des techniciens et la récupération des substances	63 000	263 000
Formation des frigoristes	48 sessions de formation pour 640 techniciens	200 000	Six sessions de formation pour 100 techniciens	25 000	225 000
Certification des techniciens	Développement de programme	100 000			100 000
Gestion de la demande			Programme axés sur les choix des consommateurs, programme interentreprises et consultations sur d'éventuelles réglementations visant à réduire les équipements à base de HFC	35 000	35 000
Sensibilisation	Sensibilisation et information portant sur les solutions de remplacement aux HCFC à faible PRP et sur la mise en œuvre du PGEH	21 000	Ateliers, affiches et dépliants	10 000	31 000

Coordination et suivi	Gestion de projet – activités du PGEH	60 000	Coordination et suivi – activités du KIP	20 000	80 000
Total		650 000		228 000	878 000
Pourcentage du total (%)		74 %		26 %	100 %